

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 janvier 2020

Présents: Monsieur Jacques GIGOT, **Bourgmestre - Président**
Monsieur Yves PLANCHARD, **Bourgmestre f.f. - Président**
Monsieur Christian SCHÖLER, Monsieur Philippe LAMBERT, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**
Monsieur Jacques BUCHET, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur
Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, ~~Madame Caroline GODFRIN~~, Monsieur Eric GELHAY,
Monsieur Julien FILIPUCCI, Madame Camille MAITREJEAN, Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur
Bérenger GOFFETTE, Monsieur Yves SIMON, **Conseillers**
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**

Excusés: Monsieur Jacques GIGOT, **Bourgmestre - Président**
Madame Caroline GODFRIN, **Conseillère**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 19 décembre 2019

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Stérilisation obligatoire des chats – Convention entre la SRPA et l'Administration Communale - Décision

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la stérilisation des chats domestiques du 15 décembre 2016 (M. 02.01.2017) ;

Considérant l'avis du Conseil Wallon du bien-être des animaux du 11 décembre 2015 concernant la problématique des chats errants et de la surpopulation dans les refuges lequel propose de rendre obligatoire la stérilisation pour tous les chats domestiques non destinés à l'élevage ;

Vu le nombre considérable d'appels de résidents de certains quartiers de Florenville et des sections concernant la prolifération de chats errants ;

Considérant que la SRPA ne peut prendre tous les chats en charge et qu'il est nécessaire de limiter leur prolifération ;

Considérant que la SRPA propose une convention relative à la stérilisation des chats errants reprenant les engagements des deux parties, comme suit :

CONVENTION RELATIVE A LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Entre :

L'Administration Communale, Rue du Château, 5 – 6820 Florenville

ET :

La SRPA dont le siège social est situé rue Bois Saint-Gilles 146 à 4420 Saint-Nicolas, ci-après dénommé le partenaire
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

A. La SRPA s'engage à :

1. Prendre contact avec les personnes dont les coordonnées sont transmises par la Commune.
2. Veiller, dans la mesure du possible, à ce que le chat présenté soit bien un chat errant.
3. Examiner l'animal pour déterminer si son état de santé apparent lui permet d'être stérilisé.
4. Opérer le chat.
5. Assurer aux animaux opérés les traitements post-opératoires nécessaires ainsi que l'insertion d'une puce électronique (reprise dans les fichiers internes de la srpa).

6. Procéder à l'euthanasie du chat si son état de santé est gravement altéré.
7. Remettre l'animal sur le territoire de sa capture et adresser une déclaration annuelle du nombre de chats mâles et femelles stérilisés et euthanasiés.

B. La Commune s'engage à :

1. Verser une cotisation annuelle de 2.000€.
2. Tenir à jour une liste des personnes souhaitant l'aide à la stérilisation des chats errants et transmettre les infos à la SRPA via plaintes@srpa.net
3. Programmer les actions pendant les journées où les conditions climatiques sont favorables (ex : pas de canicule, pas de froid extrême, etc.) en concertation avec la SRPA.
4. Informer la population qu'une opération de capture est en cours à une date fixée par l'Administration Communale en concertation avec la SRPA afin que les habitants en soient prévenus et gardent leurs animaux chez eux .

C. Durée :

- La campagne de stérilisation prendra cours à partir du 01 janvier 2020 et fera l'objet de deux passages par an
- Le nombre de chats sera au maximum de 15 individus par passage.
- Un toute boîte informera la population du passage de la SRPA deux semaines auparavant et/ou via le site communal.

D. Litiges :

Dans les limites de la Loi communale, le Collège communal tranchera toutes les contestations concernant les points non prévus par la présente convention.

Fait à Florenville, en autant d'exemplaires qu'il n'y a de parties.

Considérant que l'Administration communale s'engage à verser une cotisation annuelle de 2.000€ à prévoir au budget 2020, ce qui représenterait la prise en charge des frais de capture et stérilisation de +/- 40 chats;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 23 décembre 2019 conformément à l'article L 1124-40§1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que le montant estimé de ce projet est inférieure à 22.000,00 € ;

Vu que sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Vu que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis;

A l'unanimité,

Décide :

- D'adhérer à la convention proposée par la SRPA concernant la stérilisation des chats errants ;
- De prévoir un montant de 2.000€ à l'article 334/124-06 du budget 2020.

3. Bail logement Place du Centenaire à Sainte-Cécile – Demande prolongation de trois ans - Décision

Vu le courrier de Madame MOTUS Manon, en date du 31 décembre 2019, locataire d'un logement communal sis Place du Centenaire, 6A – 6820 Sainte-Cécile, dont le bail est établi depuis le 01 mars 2017 pour une durée de 3 ans, et sollicitant la prolongation de celui-ci pour une nouvelle durée de 3 ans ;

Considérant que Madame MOTUS a le projet d'acheter une habitation, qu'elle nous affirme libérer le logement avant l'expiration de la prolongation du contrat, soit avant le 28 février 2023 ;

Considérant que le règlement communal en la matière précise en son article 6 : « Le bail est conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une seule fois » ;

Considérant que c'est au Comité d'attribution auquel il revient de prendre une décision ;

à l'unanimité,

Décide :

- de prolonger le bail de location au profit de Madame MOTUS conformément à la décision du Comité d'attribution, pour 3 ans soit du 01 mars 2020 au 28 février 2023 inclus.

4. Règlement octroi Prime Communale - Célébration anniversaires de mariage- Approbation

Vu le règlement approuvé par le Conseil communal en date du 27 juin 2013 concernant l'octroi d'une prime communale à l'occasion de la célébration des anniversaires de mariage;

Considérant qu'il est opportun que la commune participe aux activités sociales intéressant le troisième âge et particulièrement nos aînés à l'occasion de la célébration de leur anniversaire de mariage;

Considérant que les primes sont considérées comme des dépenses facultatives et qu'elles peuvent être octroyées par les communes dans les limites de leurs possibilités budgétaires;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors de modifier l'article 3 du présent règlement stipulé comme suit : "Le montant de la prime est fixé à 100€ pour les noces d'Or, 200€ pour les noces de Diamant et 300€ pour les noces de Brillant, Platine, d'Albâtre et Chêne"

par :

"article 3 : Le montant de la prime est fixé à 100€ pour chaque couple de jubilaires ayant répondu à l'invitation de l'Administration Communale. Il leur sera également offert un bouquet de fleurs d'un montant maximum de 25€. "

Vu la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 16 janvier 2020 conformément à l'article L1124-40§1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu que le montant estimé de ce projet est inférieur à 22.000,00 €;

Vu que sous ce montant, l'avis du Directeur Financier est un avis d'initiative;

Vu que le Directeur Financier n'a pas rendu d'avis;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le règlement concernant l'octroi d'une prime communale à l'occasion de la célébration des anniversaires de mariage comme suit :

"Vu les articles L1122-30 et L 1123-23,2° du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation (CDLC);

Vu les articles L 3331-1 et suivants du CDLC relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions accordées par les communes et les provinces;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux, d'application à partir du 01 juin 2013;

Article 1 : Il est créé à charge des fonds communaux un crédit destiné à allouer une prime aux époux qui fêtent leur anniversaire de mariage durant l'année. Les anniversaires de mariage fêtés sont les noces d'Or (50 ans de mariage), noces de Diamant (60 ans de mariage), noces de Brillant (65 ans de mariage), noces de Platine (70 ans de mariage), noces d'Albâtre (75 ans de mariage) et noces de Chêne (80 ans de mariage).

La liquidation de cette prime est subordonnée à l'inscription du crédit nécessaire au budget communal.

Article 2 : Pour bénéficier de cette prime, les jubilaires doivent avoir leur résidence principale à FLORENVILLE au moment de leur anniversaire de mariage.

Article 3 : Le montant de la prime est fixé à 100€ pour chaque couple de jubilaires ayant répondu à l'invitation de l'Administration Communale. Il leur sera également offert un bouquet de fleurs d'un montant maximum 25€.

La prime est due à l'occasion de la célébration du jubilaire par la Commune et sera versée sur le compte bancaire des bénéficiaires.

Article 4 : Les personnes devront avoir marqué leur accord sur l'organisation de cette célébration pour bénéficier de la prime. Elles devront compléter et renvoyer à l'Administration Communale le formulaire qui leur sera envoyé dans la circonstance de l'événement.

Article 5 : Le Collège arrêtera la liste exhaustive des bénéficiaires sur rapport de l'Officier de l'Etat civil. Ces primes seront liquidées en fonction des disponibilités budgétaires. Tout litige relatif à l'attribution de la prime sera réglé souverainement par le Collège Communal.

Article 6 : Le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La présente délibération sera communiquée pour suite voulue au service concerné et au Directeur Financier.

5. Fabrique d'Eglise de Muno - Budget 2020 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1^{er}, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 05/08/2019, parvenue à la Commune de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 05/11/2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Muno arrête le budget 2020, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision réceptionnée en date du 16/12/2019, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2020, et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget 2020 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles à la receveuse régionale assurant les fonctions de Directrice financière en date du 03/01/2020;

Vu l'absence d'avis de la receveuse régionale assurant les fonctions de Directrice financière;

Considérant que le budget 2020 répond au principe de sincérité budgétaire; en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

A l'unanimité;

ARRETE:

Article 1^{er} : le budget de la Fabrique d'église de Muno pour l'exercice 2020 voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Muno du 05/08/2019, est approuvé comme suit :

| | |
|------------------------------------------------------------|--------------------|
| Recettes ordinaires totales | 15.036,26 € |
| • dont une intervention communale ordinaire | 14.244,50€ |
| Recettes extraordinaires totales | 3.997,63 € |
| • dont une intervention communale extraordinaire | / |
| • dont un excédent présumé de l'exercice courant de : 2018 | 3.997,63 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 6.880,00 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 12.153,89 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | / |
| • dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2018 | / |
| Recettes totales | 19.033,89 € |
| Dépenses totales | 19.033,89 € |

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Muno;
- A l'évêché de Namur .

6. Douzième provisoire Février 2020 - Approbation

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 14 relatif aux crédits provisoires;

Vu la circulaire budgétaire de la Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne;

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2020 est en cours d'élaboration;

Attendu qu'il est nécessaire de régler les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services communaux au cours du mois de février 2020;

A l'unanimité,

DECIDE :

d'approuver le vote d'un douzième provisoire en vue de pouvoir disposer des crédits provisoires à imputer sur le budget communal 2020 à concurrence d'un douzième des crédits portés au budget 2019, pour permettre l'engagement et le règlement des dépenses strictement obligatoires et indispensables dans les limites prévues par le règlement général de la comptabilité communale.

7. Achat PC guichet population - Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures autorisant le Conseil Communal à pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévisibles, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 28 février 2019, a décidé de déléguer au Collège Communal ses pouvoirs de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 € HTVA ;

Considérant que l'ordinateur du deuxième guichet population est hors service ;

Vu la nécessité d'équiper le service population d'un deuxième ordinateur pour le bon fonctionnement de ce service ;

Considérant que le Service Travaux a établi un document reprenant les modalités et les exigences techniques pour le marché relatif à l'acquisition, l'installation et la livraison d'un ordinateur ;

Considérant qu'un mail a été envoyé aux prestataires suivants : Px informatique à Florenville, Civadis à Namur et Bs Computer à Virton pour la remise de prix en urgence pour le 20 décembre 2019 ;

Considérant qu'une seule offre nous est parvenue, celle de la SA Civadis pour un montant de 1.749,94 € htva (2.117,43 € tvac) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 décembre 2019 :

1. Approuvant le document reprenant les modalités et les exigences techniques pour le marché relatif à l'acquisition, l'installation et la livraison d'un ordinateur pour le guichet du service population ;
2. Concluant ce marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
3. Approuvant la consultation des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché (Px informatique, Civadis et Bs Computer) ;
4. Attribuant ce marché à CIVADIS pour un montant de 1.749,94 € htva (2.117,43 € tvac) ;
5. Décidant de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, à l'article 104/742-53 projet 20190011 ;

Considérant que dans l'intervalle, les crédits budgétaires qui étaient encore disponibles au budget 2019 pour financer cette dépense avaient été supprimés et que dès lors, le Collège Communal ne disposaient plus des crédits budgétaires nécessaires pour pouvoir attribuer ce marché ;

Vu que la Ville de Florenville est tenue d'assurer une continuité de ses services publics (délivrance des cartes d'identité,), l'acquisition de cet ordinateur est urgente et ne peut donc attendre le retour du budget extraordinaire 2020 approuvé par l'autorité de tutelle pour pouvoir le commander ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 janvier 2020 :

Décidant de revoir les décisions du Collège Communal du 30 décembre 2019 :

1. Maintien des décisions :

- D'approbation du document reprenant les modalités et les exigences techniques pour le marché relatif à l'acquisition, l'installation et la livraison d'un ordinateur pour le guichet du service population ;
- Pour la conclusion de ce marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- De consultation des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché (Px informatique, Civadis et Bs Computer) ;

2. Retrait des décisions :

- D'attribuer ce marché à Civadis ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, à l'article 104/742-53 projet 20190011 ;
- D'attribuer, sous la responsabilité du Collège Communal, ce marché consistant en l'acquisition, l'installation et la livraison d'un ordinateur pour le service population à CIVADIS pour un montant de 1.749,94 € htva (2.117,43 € tvac) ;

3. De proposer au Conseil Communal, en prochaine séance :

- D'admettre la dépense d'un montant de 2.117,43 € tvac pour l'acquisition d'un ordinateur pour le service population dans le cadre de ses obligations de service public (délivrance de documents administratifs) ;
- De prévoir l'inscription d'une somme de 2.117,43 € tvac au budget extraordinaire 2020, à l'article 104/742-53 pour le paiement de la facture de Civadis.

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'admettre la dépense d'un montant de 2.117,43 € tvac pour l'acquisition d'un ordinateur pour le service population dans le cadre de ses obligations de service public (délivrance de documents administratifs) ;
- De prévoir l'inscription d'une somme de 2.117,43 € tvac au budget extraordinaire 2020, à l'article 104/742-53 pour le paiement de la facture de Civadis.

8. Arsenal - Convention d'échange avec Idelux - Décisions

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que l'état actuel du bâtiment occupé par la Zone de Secours Luxembourg contraint cette dernière à devoir construire un nouvel arsenal sur le territoire communal ;

Considérant qu'une nouvelle implantation qui répond aux exigences de la Zone de Secours a été trouvée au niveau du Parc d'Activités Économiques de Florenville (géré par Idélux Développement) ; que cette implantation a été avalisée par le Fonctionnaire Délégué ;

Considérant que le projet de nouvel arsenal s'érigerait sur des propriétés qui appartiennent et à Idélux Développement et à la Commune de Florenville ;

Considérant qu'afin de concrétiser ce projet il revient à la Commune de devenir propriétaire de la totalité de la superficie nécessaire pour la construction de cet arsenal ; qu'ensuite la Commune cédera cette propriété gratuitement à la Zone de Secours ;

Considérant que la Commune ne possède pas un terrain qui permette un aménagement correct répondant aux besoins de la Zone de Secours ; qu'il y a par conséquent lieu de reconfigurer la parcelle communale en procédant à un échange avec Idélux Développement ;

Vu le contrat d'échange réceptionné le 12 novembre 2019 rédigé par Idélux Développement ; considérant que cette convention prévoit une soulte en faveur d'Idélux Développement d'un montant (avant mesurage) de 119.672 € ; que la soulte sera payée en 5 annuités ;

Considérant que l'avis du Receveur régional a été sollicité en date du 07 janvier 2020 ; qu'il a été réceptionné en date du 08 janvier 2020 ; qu'il est favorable sous réserve d'approbation des différents crédits budgétaires par les Autorités de tutelle ;

Vu l'article 124/911-01 qui sera prévu au budget 2020 ordinaire pour le remboursement de la première annuité ;

Vu l'article 124/711-60 à prévoir au budget extraordinaire 2020 pour un montant de 119.672 € ;

Vu l'article d'emprunt 124/961-51 finançant ce projet et mis à disposition par Idélux ;

Vu les deux études d'orientation approuvées par la Région wallonne ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le contrat d'échange daté du 07 novembre 2019 ;
- de reconnaître le caractère d'utilité publique de cet échange ;
- de désigner le Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer les actes.

9. Lotissement « La Crottelette » à Florenville - vente lot 4

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le permis de lotir octroyé par le Fonctionnaire Délégué (85011/LCP3/2009.1/JS/bf) à la Commune de Florenville le 27 avril 2010 en vue de la création de 14 lots à bâtir rue de Carignan à Florenville (lieu-dit « La Crottelette ») ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 août 2015 décidant :

- d'abroger les conditions d'attribution des terrains émises par le Conseil communal du 09 juillet 2012 pour les terrains à bâtir du lotissement communal sis au lieu-dit « La Crottelette » ;
- de fixer le prix de vente des terrains du lotissement communal sis au lieu-dit « La Crottelette » à 4000 € l'are ;

Considérant que ces terrains sont en vente depuis de nombreuses années ; qu'un agent immobilier (SudImmo) a été désigné par le Collège communal en date du 09 octobre 2018 pour la vente des terrains sis dans ce lotissement ;

Vu l'offre d'achat signée en date du 07 janvier 2020 par Madame Lahure (demeurant Route de Meix 3 à 6769 Gérouville) pour l'achat du lot 4 (parcelle cadastrée 1^{ère} Division, Section D, 1238 D de 5 ares 86 ca) au prix de 4.000 € l'are (5,86 X 4000 € = 23.440 €) ;

Considérant que cette offre est soumise à la condition d'obtention d'un crédit d'un montant de 100% du prix de vente ; que l'offre est valable 45 jours (à partir du 07 janvier 2020) ; que l'agent immobilier n'a réceptionné ce jour aucune autre offre ;

Considérant que l'avis du Receveur régional a été sollicité en date du 09 janvier 2019 ; que son avis favorable a été réceptionné le 17 janvier 2020 ;

Vu l'article de recette extraordinaire 124/761-52 qui sera prévu au budget extraordinaire 2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE de vendre à Madame Lahure (demeurant Route de Meix 3 à 6769 Géroville) le lot 4 du lotissement sis rue de Carignan à Florenville, lieu-dit « La Crottelette », (parcelle cadastrée 1^{ère} Division, Section D, 1238 D) au prix de 4.000 € l'are (prix total 23.440 €) sous-réserve de l'obtention d'un crédit d'un montant de 100% du prix de vente.

10. Création et modification d'une voirie à Florenville (Cob At Work) - Décisions

Vu le Décret relatif à la voirie communale ainsi que le CoDT ;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par la Société COB AT WORK (représentée par Monsieur Piron) tendant à la création de :

- deux zones de construction destinées à des maisons unifamiliales ;
- d'une zone de construction destinée à des immeubles à appartements ;
- d'une voirie de desserte locale ;
- de deux zones de stationnement arborées ;

sur des parcelles sises à 6820 Florenville, rue de Barsinvaut, Chemin des Fossés, Le Memarto, le Haut de Barsinvaut et cadastrées 1^{ère} Division, Section A n° 584 E, 585 H, 585 N, Section D n° 728 D, 728 F ;

Considérant que ce permis d'urbanisation est couplée à une demande de création d'une voirie communale au départ du Chemin des Fossés afin de permettre l'urbanisation intérieure de l'îlot ainsi qu'à une modification d'une voirie communale (également le Chemin des Fossés) afin d'élargir le domaine public à 5 mètres de l'axe de la route ; que dans ce cadre, une cession à prendre dans les parcelles cadastrées 1^{ère} Division, Section A n° 584 E, Section D n° 728 F, 728 D est prévue ;

Vu l'enquête publique organisée du 20 novembre 2019 au 19 décembre 2019 à 12h conformément à l'article D. IV. 41 du CoDT et à l'article 12 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ; considérant que deux réclamations ont été introduites ; qu'elles peuvent être résumées comme suit :

- Propriété privée : le projet ne peut en aucun cas englober la parcelle d'autrui ;
- Prise en charge de frais pour les aménagements (clôtures,...) : ces frais ne peuvent pas pris en charge par autrui ;
- Création de parking : la tranquillité du quartier n'est pas préservée ;
- Création d'une nouvelle voirie :
 - génération d'une circulation importante dans une rue étroite (chemin des Fossés) qui se termine en cul-de-sac et qui donne accès à l'arrière de jardins ;
 - pour arriver dans cette rue étroite, obligation de passer par la nouvelle voirie et de traverser un quartier peuplé (danger) ;
 - cette rue étroite est aujourd'hui utilisée par de nombreux piétons ;
- Création de nouveaux garages : ils seront sources de bruits, d'odeurs, de passages,...
- Le lotissement : trop de logements pour l'espace disponible ;

Considérant que le Conseil communal dans le cadre du décret voirie est amené à se prononcer sur la création et la modification de la voirie et non sur le permis d'urbanisation ;

Considérant que la présente demande concerne uniquement des parcelles appartenant à la Société COB AT WORK ;

Considérant que la modification de la voirie vise à élargir le domaine public afin d'avoir un alignement (limite entre le domaine public et le domaine privé) à 5 mètres de l'axe de la chaussée ; que cela permet d'obtenir un espace suffisant pour notamment les impétrants et la réalisation d'un trottoir ;

Considérant que la création de la nouvelle voirie permet d'urbaniser l'intérieur de l'îlot ; que cette voirie a le statut de desserte locale ; qu'elle est reliée à deux voiries de distribution (la rue du Miroir ainsi que le Chemin des Fossés, de la rue de France à son carrefour avec la rue du Miroir) ; que par conséquent cette nouvelle voirie s'inscrit de façon cohérente dans le maillage routier existant ;

Considérant qu'afin de répondre à son statut de voirie de desserte locale elle est aménagée en zone 30 km/h et à sens unique ; que son entrée est prévue au niveau du carrefour avec la rue du Miroir ; que l'assiette de cette future voirie est peu large (3,50 mètres) ; que des trottoirs de 1,50 mètre sont prévus ; qu'un effet de porte au

début de cette voirie sera présent ; que la sortie se fait sur la route existante (sentier n° 35) créant ainsi une boucle ;

Considérant que la zone 30 km/h débutera au niveau de la parcelle D 728 C et s'achèvera au niveau de la parcelle A 585 H ;

Considérant que des plantations et des luminaires sont prévus pour rendre ce lieu attractif et agréable ; que cette voirie et ses abords seront entretenus par les ouvriers communaux ;

Considérant qu'aujourd'hui le sentier n° 35 permet d'accéder à l'arrière des jardins des maisons sises rue de France ; que des garages sont également présents au début de cette rue ; que cette dernière se rétrécit au niveau de la parcelle A 583 E et permet le passage des piétons uniquement ; que selon le code de la route cet endroit est une zone agglomérée (50 km/h) ;

Considérant qu'il découle des éléments évoqués ci-dessus que l'objectif est de créer un petit quartier convivial dans lequel les véhicules doivent circuler au ralenti et où les usagers doux peuvent circuler en toute sécurité ; que les nouveaux occupants des futurs logements vont faire vivre l'endroit et qu'un contrôle social sera par conséquent présent ;

Considérant que le plan qui a été soumis à enquête publique prévoyait une cession de 6 ares 91 ca ; que ce plan a été légèrement modifié afin d'avoir un trottoir de 1,50 mètre de large ; que pour cela les bornes 10 et 17 ont été reculées vers le sud de 50 centimètres ; que par conséquent la superficie de la zone à céder est augmentée et fait un total de 7 ares 29 ca ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique ;
- de marquer son accord, conformément au plan du 14 janvier 2020, sur **la création d'une voirie communale** au départ du Chemin des Fossés afin de permettre l'urbanisation intérieure de l'îlot et sur la **modification d'une voirie communale** (également le Chemin des Fossés) afin d'élargir le domaine public à 5 mètres de l'axe de la route. La contenance totale qui sera versée dans le domaine public est de 7 ares 29 ca à prendre dans les parcelles cadastrées 1ère Division, Section A n° 584 E, Section D n° 728 F, 728 D.

11. Entretien cours d'eau 2019- Marché conjoint - Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 48 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que les Services Provinciaux Techniques de la Province de Luxembourg disposent de personnel et d'un service qualifié dans la gestion des cours d'eau et que de ce fait, il a été proposé à la Ville de Florenville de participer au marché conjoint de travaux bail entretien 2019 des cours d'eau de 2ème catégorie - chapitre 3: Bassin Semois-Chiers . Les travaux concernent l'entretien du ru de Sainte-Cécile (amont et aval) ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-039-ID: 6267 relatif au marché "bail entretien 2019 des cours d'eau de 2ème catégorie - chapitre 3: Bassin Semois-Chiers" établi par les Services Provinciaux techniques de la Province de Luxembourg (approuvé par le Conseil provincial du Luxembourg en date du 29 novembre 2019) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 244.118,45 € htva soit 295.383,32 € tvac (tvac co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant Administration communale de Florenville, rue du Château 5 à 6820 Florenville, et que cette partie est estimée à 25.559,13 € tvac de travaux ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité en date du 17 janvier 2020 ;

Vu l'avis n°2020/03 favorable de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier en date du 17 janvier 2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2019-039-ID: 6267 et le montant estimé du marché "bail entretien 2019 des cours d'eau de 2ème catégorie - chapitre 3: Bassin Semois-Chiers", établis par les Services Provinciaux techniques de la Province de Luxembourg. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 244.118,45 € htva soit 295.383,32 € tvac (tvac co-contractant). Le montant estimatif des travaux d'entretien des cours d'eau à charge de la Ville de Florenville est estimé à 25.559,13 tvac ;

De passer le marché par la procédure ouverte ;

Que chaque administration intervienne pour la partie des travaux qui lui incombe ;

De mandater la Province de Luxembourg pour exécuter la procédure et intervenir au nom de l'Administration communale de Florenville, à l'attribution et à l'exécution du marché ;

De prévoir les crédits budgétaires nécessaires au paiement des dépenses liées à ce marché pour la part communale des travaux et les honoraires y liés au budget extraordinaire 2020, à l'article 482/735-60 projet 20200009 ;

D'informer les Services Provinciaux Techniques que les travaux concernant la Ville de Florenville ne pourront être commandés qu'après l'approbation du budget 2020 par l'autorité de tutelle.

12. Essais de géotechnique - Epioux - Marché de service - Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'Arrêté ministériel du 29 décembre 2017 octroyant une subvention en équipement structurant des massifs forestiers à la commune de Florenville pour la création d'une passerelle himalayenne - Phase 1 et portant sur une première tranche de subvention d'un montant de 240.000 euros;

Vu l'Arrêté ministériel du 19 décembre 2018 octroyant une subvention en équipement structurant des massifs forestiers à la commune de Florenville pour la création d'une passerelle himalayenne - Phase 2 et portant sur une deuxième tranche de subvention d'un montant de 240.000 euros;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 avril 2018 décidant de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la mission de surveillance de chantier à l'Association Intercommunale IDELUX Projets publics pour la réalisation de cette passerelle et la valorisation originale de points de vue dans le cadre du développement d'équipements structurants au sein du Massif forestier de la Semois et de la Houille suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22/12/2010 et selon les modalités d'exécution reprises dans la convention ;

Vu la délibération du Collège Communal du 8 février 2019 notifiant la décision du Collège Communal du 28 décembre 2018 attribuant le marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour la création d'une passerelle piétonne au bureau Ney and Partners BXL s.a. pour un taux d'honoraire global de 10%. Le montant estimé des honoraires d'auteur de projet (sur base d'un estimatif travaux de 378.809 € htva) s'élève à 37.880,09 € htva soit 45.835,90 € tvac ;

Vu la réunion de lancement du projet organisée lors du Collège communal du 03 mai 2019 et demandant la réalisation des essais de sols pour déterminer l'emplacement de l'infrastructure ;

Vu le courrier du 01 août 2019 du CPAS de Mons, propriétaire du Domaine des Epioux sur lequel s'implante l'ouvrage en rive droite, autorisant la réalisation des essais géotechniques ;

Vu la note technique de l'auteur de projet ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 décembre 2019:

- a) Approuvant le rapport de la réunion du 22 novembre 2019 relative à la création d'une passerelle piétonne;
- b) Approuvant la variante 2 de l'esquisse proposée par le bureau Ney and Partners (portée de 184 m) pour un montant estimatif de 375.217,00 euros htva et sollicitant l'auteur de projet pour retravailler le sentier d'accès davantage en "lacet";
- c) Prenant connaissance du montage financier relatif à ce projet;
- d) Prévoyant les crédits budgétaires nécessaires au budget 2020;

Considérant le cahier des charges dressé par Idélux Projets publics pour le lancement d'un marché public de service pour la réalisation des essais géotechniques dans le cadre de la création de la passerelle piétonne type « pont de singe » au-dessus de la Semois. Le montant estimatif de ce marché s'élève à 39.500,00 € HTVA, soit 47.795,00 € TVAC ;

Considérant le critère d'attribution prix ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché de service par la procédure négociée sans publication préalable (le montant estimatif de la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Considérant que l'avis de légalité de la Receveuse régionale assurant les fonctions de Directrice financière a été sollicité en date du 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis n°2019/42 favorable de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directrice financière en date du 13 décembre 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché pour le lancement d'un marché public de service pour la réalisation des essais géotechniques dans le cadre de la création de la passerelle piétonne type « pont de singe » au-dessus de la Semois. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.500,00 € HTVA, soit 47.795, 00 € TVAC ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- D'autoriser IDELUX Projets publics à lancer la procédure de ce marché public selon le mode de passation pour un marché public en procédure négociée sans publication préalable soit la consultation par voie électronique de trois bureaux d'études ;
- De financer cette dépense par le report des crédits de l'article du budget extraordinaire 2019 concerné au budget 2020.

13. Renouvellement des membres de la Commission locale de Développement rural

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution dudit décret ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 février 2019 approuvant le programme communal de développement rural de l'entité de Florenville pour une durée de 10 ans prenant cours le 21 février 2019 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 novembre 2017 approuvant la liste actualisée des membres de la Commission Locale de Développement Rural de l'entité de Florenville ;

Considérant que le quart communal de la Commission Locale de Développement Rural actuelle avait été renouvelé à la suite des élections communales d'octobre 2018 (délibération du Conseil Communal du 28 mars 2019) ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des membres de la Commission Locale de Développement rural de Florenville étant donné la démission de certains membres actée par le Collège en date du 10 décembre 2019 ;

Considérant qu'il est indispensable de proposer au Conseil Communal, en prochaine séance d'approuver la nouvelle composition de cette CLDR en vue de la poursuite des objectifs fixés dans le programme de développement communal ;

,Par 9 oui et 6 abstentions (Mme Théodore, Mme Maitrejean, M. Poncin, M. Lambert R., M. Goffette et M. Buchet: Mention de l'ancienne Directrice du CCBC comme membre effective (dû à sa fonction?) et souhait qu'une personne habitant le territoire de Florenville soit plutôt membre de la CLDR

DECIDE :

D'approuver la composition de la Commission Locale de développement rural suivante :

| Membres du quart communal + lieux de résidence | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Membres effectifs | Membres suppléants |
| Monsieur Yves Planchard, Président et Echevin Rue du Miroir 23 6820 Florenville Group Vivr'Ensemble | Monsieur Jacques Gigot, Bourgmestre Route de Williers 20 6820 Florenville Groupe Ambition Commune |
| Monsieur Yves Simon, Conseiller communal Neuve route 4 6823 Villers-devant-Orval Group Vivr'Ensemble | Monsieur Lionel Lefèvre, Conseiller commiunal Rue d'Arlon 19 6820 Florenville Groupe Ambition Commune |
| Monsieur Marc Poncin, Conseiller communal | Madame Sylvie Théodore, Conseillère communale |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rue Antoine 4 6824 Chassepierre Group Comm'Une Passion | Rue de l'Eglise 2 6820 Florenville Groupe Comm'Une Passion |
| Autres membres de la CLDR (hors quart communal) + lieux de résidence | |
| Membres effectifs | Membres suppléants |
| Madame Goebels Géraldine, Florenville Date de naissance 5/06/1974 Indépendante à Florenville Membre de l'ACAF de Florenville Place Albert 1er 16 6820 Florenville | Monsieur Mahieu Alain, Florenville Date de naissance 19/02/1951 Président du SI de Florenville Rue d'Orval 37 6820 Florenville |
| Monsieur François Michaelis, Florenville Date de naissance 03/07/1967 Ancien médecin généraliste Urgentiste à Arlon Rue d'Izel 9 A 6820 Florenville | Madame Tassin Mélanie, Fontenoille Date de naissance: 28/05/1976 Fait partie de l'assemblée générale du comité de la salle de Fontenoille Intérêt pour le développement touristique, l'environnement et la nature Rue Nigely 9 6820 Fontenoille |
| Monsieur Watelet Serge, Fontenoille Date de naissance 28/01/1952 Retraité inspecteur principal de police responsable de proximité à Florenville Rue Mé d'Cholet 8 6820 Fontenoille | Monsieur Feite Jean-Claude, Fontenoille Date de naissance 03/03/1955 Education permanente, développement réseau coopératif en milieu rural Rue Nigely 33 6820 Fontenoille |
| Monsieur Bouvy Laurent, Sainte-Cécile Date de naissance 31/05/1963 Administrateur de société, ferronnier d'art Administrateur ADL Place Centenaire 2 6820 Sainte-Cécile | Madame Poncin Sylvie, Sainte-Cécile Date de naissance 23/11/1977 Agricultrice Rue de Muno 17 6820 Sainte-Cecile |
| Madame Patricia Damilot, Muno Date de naissance 11/07/1971 Intérêt pour le développement et la vie des villages Rue de l'Enfer 26 6820 Muno | Madame Peeters Florence, Muno Date de naissance: 16/05/1973 Intérêt pour le développement et la vie des villages Rue de Cugnon 24 6820 Muno |
| Madame Denis Marie-France, Maissin Date de naissance 19/07/1965 Directrice du Beau Canton Participation à l'ASBL ARO Avenue de France 11 6852 Maissin | Monsieur Besure Patrick, Lacuisine Date de naissance 04/05/1954 Animateur socioculturel Province de Luxembourg Vice président radioSud, administrateur comité des familles de Lacuisine, administrateur des créateliers Rue du Chêne 2 6821 Lacuisine |
| Madame Willame Elise, Martué Date de naissance 15/07/1984 Médecin généraliste Martué 28 6821 Martué | Madame Ratiu Lucia, Martué Date de naissance 09/07/1953 Fonctionnaire Comité de village de Martué Martué 89 6821 Lacuisine |
| Madame Delit Bernadette, Villers-devant-Orval Date de naissance 16/10/1952 Enseignante retraitée Syndicat d'initiative de Villers-devant-Orval Rue Routis-Bas 17 | Monsieur Dupont Patrick, Villers-devant-Orval Date de naissance : 22/03/1962 Nature, tourisme, trafic lents, sécurité abords des écoles Rue Routis Bas 17 |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6823 Villers-devant-Orval | 6823 Villers-devant-Orval |
| Monsieur Didier Wavreille, Lambermont Date de naissance 16/10/1962 Bénévole Croix Rouge, groupe de paroles Lambermont 45 6820 Lambermont | Monsieur Bergen Jacques, Chassepierre Date de naissance 14/02/1948 Electricien A2 retraité Rue Azy 32 6824 Chassepierre |

D'adresser la présente à la Direction du Développement rural.

14. COMMUNICATION Tutelle Financière

Prend connaissance de l'arrêté du Ministre Pierre-Yves Dermagne relatif à la modification des règlements taxes et redevances votés en séance du Conseil communal en date du 24 octobre 2019

15. COMMUNICATION Tutelle Financière

Prend connaissance de l'arrêté du Ministre Pierre-Yves Dermagne relatif à la réformation des Modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2019 votées en séance du Conseil communal en date du 14 novembre 2019

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre f.f.,

Réjane STRUELENS

Yves PLANCHARD